



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2000
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

(Pour la période du 30 novembre 1999 au 31 mai 2000)

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 30 novembre 1999 et le 31 mai 2000 et fait le point des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et de ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1283 (1999) du 15 décembre 1999.

II. Activités de la Force

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. La situation le long des lignes de cessez-le-feu est restée stable et le nombre d'incidents a sensiblement diminué par rapport à la période précédente.

3. Il n'en demeure pas moins préoccupant de constater que les deux forces opposées ont menacé de temps à autre des soldats des Nations Unies en patrouille en braquant sur eux leurs armes prêtes à tirer. L'accès à un certain nombre de postes d'observation des Nations Unies a été entravé par les restrictions locales à la liberté de mouvement des troupes des Nations Unies que la Garde nationale a imposées dans la zone de la poche de Kokkina et de Kato Pyrgos, à l'extrémité ouest de la zone tampon. Les efforts se poursuivent pour que ces restrictions soient levées.

4. Les violations aériennes de la zone tampon des Nations Unies ont augmenté. En provenance du nord, des avions militaires turcs et des appareils civils ont survolé la zone de nuit, respectivement à neuf et à deux reprises; en provenance du sud, des avions de la Garde nationale/police chypriote ont effectué six survols et des appareils civils 11 survols. Le 4 avril, un certain nombre d'hommes de la Garde nationale à bord de véhicules militaires, dont une voiture d'état-major arborant un drapeau, ont été observés dans la zone tampon à Athienou. La Force a protesté contre ces violations.

5. Les manoeuvres annuelles de printemps de la Garde nationale, auxquelles ont participé aussi des troupes grecques, se sont déroulées du 16 au 18 mai.

6. La Force a continué de surveiller la zone fermée de Varosha dont sont responsables les forces turques. Aucun changement important n'a été observé.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

7. Les contacts entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs sur l'île se sont élargis. La plupart ont eu lieu dans le cadre de manifestations organisées avec l'aide de la Force dans l'ancien hôtel Ledra Palace à Nicosie et à Pyla, dans la zone tampon des Nations Unies, telles que des conférences spécialisées, des réunions syndicales, un forum des médias, des assemblées de femmes, des activités de jeunes et des entretiens télévisés entre journalistes chypriotes grecs et chypriotes turcs. Pour la première fois depuis plusieurs

années, des représentants de formations politiques des deux parties se sont rencontrés à deux reprises.

8. La Force a continué de faciliter, compte tenu des impératifs de sécurité, les activités civiles dans la zone tampon concernant l'agriculture, l'industrie et les loisirs. Les contacts et la coopération se sont régulièrement poursuivis avec les deux parties afin d'essayer de résoudre des questions relatives à la liberté de circulation et d'accès, aux ressources partagées telles que l'eau et aux travaux envisagés dans la zone tampon. La Force a continué d'assurer la liaison avec la police des deux parties.

9. La Force a continué de s'acquitter de tâches humanitaires auprès des 427 Chypriotes grecs et 159 maronites vivant actuellement dans le nord de l'île et a maintenu le contact avec les Chypriotes turcs vivant dans le sud qui lui ont signalé leur présence. Le 5 mai, les autorités chypriotes turques ont annoncé des mesures visant à réduire les restrictions de mouvement entre les deux parties qu'elles avaient instaurées en février 1998. En particulier, le droit de passage de la ligne a été réduit de 15 à 1 livre sterling par adulte et par visite, la durée des visites au nord a été étendue à une « période raisonnable » et la limite d'âge a été supprimée pour les étudiants chypriotes grecs se rendant auprès de leurs parents ou grands-parents dans le nord. Les formalités de demande d'autorisation sont restées en vigueur. La Force surveille l'application des nouveaux règlements.

10. La Force a aidé à organiser plusieurs grands pèlerinages de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs, respectivement au monastère Saint-André au nord et à la mosquée de Hala Sultan au sud.

III. Personnes disparues

11. Après une interruption de plus de trois ans, la Commission des personnes disparues à Chypre a tenu sa cent quatre-vingt-troisième session de novembre 1999 à janvier 2000 et a examiné la possibilité de reprendre ses travaux d'enquête.

12. À la suite du décès prématuré de l'Ambassadeur Jean-Pierre Ritter le 17 janvier 2000, l'ONU est restée en rapport avec le Président du Comité international de la Croix-Rouge pour la nomination d'un troisième membre à la Commission des personnes disparues. Toutefois, il importerait auparavant de veiller à lever les obstacles qui ont entravé les travaux d'enquête de la

Commission et de s'assurer que les deux parties sont véritablement disposées à se mettre d'accord sur l'application des cinq modalités énoncées dans la lettre du Secrétaire général en date du 4 décembre 1996.

IV. Activités économiques et sociales des Nations Unies

13. Le Programme des Nations Unies pour le développement a continué d'exécuter, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, son programme visant à promouvoir la confiance en encourageant les communautés chypriote grecque et chypriote turque à collaborer à la conception et à l'exécution de projets dans des domaines d'intérêt commun, notamment la santé publique, l'environnement, l'assainissement, l'eau, la rénovation urbaine, la préservation du patrimoine culturel, les ressources naturelles et l'éducation.

V. Mission de bons offices du Secrétaire général

14. En réponse à mon invitation, MM. Glafcos Clerides et Rauf Denktash sont convenus d'engager des pourparlers indirects à New York, le 3 décembre 1999, pour préparer le terrain à des négociations concrètes devant conduire à un règlement d'ensemble. Les premiers pourparlers, qui ont duré jusqu'au 14 décembre 1999, ont repris à Genève, du 31 janvier au 8 février 2000. Durant une visite à l'île en mars dernier, mon Conseiller spécial pour Chypre, M. Alvaro de Soto, a rencontré séparément les deux dirigeants. Il s'est également rendu à Ankara et Athènes au sujet des négociations indirectes. Une troisième série de pourparlers, prévue pour le 23 mai à New York, a été reportée en raison de la santé de M. Clerides. Les deux dirigeants ont accepté mon invitation de se réunir de nouveau à Genève à partir du 5 juillet.

VI. Questions d'organisation

15. En mai 2000, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre comptait 1 208 militaires et 33 membres de la police civile. Le personnel militaire venait des pays suivants : Argentine (409), Autriche (239), Canada (2), Finlande (11), Hongrie (111), Irlande (4), Pays-Bas (99), Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord (304) et Slovaquie (29). Le contingent argentin comprend huit militaires venant d'autres pays (2 Boliviens, 2 Brésiliens, 1 Paraguayen et 3 Uruguayens). Les effectifs de la police civile sont assurés par l'Australie (20) et l'Irlande (13). De plus, la Force compte actuellement 224 membres de la police civile, dont 43 recrutés sur le plan international et 181 agents locaux.

16. M. de Soto a continué d'être mon Conseiller spécial pour Chypre. M. James Holger reste le Représentant spécial et chef de mission par intérim jusqu'au 31 mai 2000. J'ai nommé pour le remplacer M. Zbigniew Wlosowics, qui prendra ses fonctions en juin 2000. Le général Victory Rana a été nommé commandant de la Force le 16 décembre 1999 en remplacement du général Evergisto de Vergara, qui a quitté son poste le 15 décembre.

VII. Aspects financiers

17. Par sa résolution 53/231 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant brut de 45 630 927 dollars pour assurer le fonctionnement de la Force pendant les 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Ce montant comprend la contribution volontaire égale au tiers du coût de la Force, soit 14 630 810 dollars, annoncée par le Gouvernement chypriote, ainsi que la contribution de 6,5 millions de dollars versée chaque année par le Gouvernement grec.

18. L'Assemblée générale examine actuellement le projet de budget relatif au fonctionnement de la Force pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/729). Sous réserve de la décision de l'Assemblée, le coût du fonctionnement de la Force à son niveau d'effectif actuellement autorisé est estimé à un montant brut de 41 millions de dollars pour la période commençant le 1er juillet 2000. Ce montant comprend la contribution volontaire égale au tiers du coût de la Force annoncée par le Gouvernement chypriote, ainsi que la contribution de 6,5 millions de dollars versée chaque année par le Gouvernement grec. Par conséquent, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force au-delà du 15 juin 2000, le coût du fonctionnement de la Force se limiterait au montant indiqué ci-dessous.

19. Au 30 avril 2000, le montant des contributions non versées au compte spécial de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 15 juin 2000 s'élevait à

17,6 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix qui restait impayé s'élevait à 2 109 700 000 dollars.

VIII. Observations

20. La situation le long des lignes de cessez-le-feu est restée stable durant les six derniers mois. La Force a continué d'accomplir sa mission avec la coopération des deux parties. Deux faits de bon augure sont à noter : d'une part, l'élargissement des contacts entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, qui constitue un important facteur d'amélioration du climat politique dans l'île; d'autre part, la décision opportune des autorités chypriotes turques de supprimer le droit de passage par trop élevé que devaient acquitter les Chypriotes grecs et les maronites se rendant en visite dans le nord.

21. Dans l'état actuel des choses, la présence de la Force dans l'île demeure indispensable au maintien du cessez-le-feu entre les deux parties. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 décembre 2000. Je tiens actuellement des consultations à ce sujet avec les parties intéressées et ferai rapport au Conseil dès qu'elles auront abouti.

22. Pour conclure, je tiens à exprimer ma reconnaissance à mon Conseiller spécial pour Chypre, M. de Soto, et au Représentant spécial et chef de mission par intérim, M. Holger, pour leur précieuse contribution. Je voudrais également rendre hommage au commandant de la Force, le général Rana, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous ses ordres, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent de la mission que leur a confiée le Conseil de sécurité. Je tiens à dire aussi combien j'ai apprécié la détermination et le dévouement dans l'accomplissement de sa tâche dont a fait preuve jusqu'à sa mort, le 17 janvier 2000, l'Ambassadeur Ritter, troisième membre de la Commission des personnes disparues.